

Déductions fiscales

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **76 (1981)**

Heft 6-fr

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

aménagea le musée d'automobiles anciennes.

L'histoire architecturale du château est encore assez mal connue. Quand ont été posées, par exemple, les fenêtres gothiques de pierre jaune (qui, reconnaissons-le, font tache dans la vieille muraille)? C'est un mystère parmi beaucoup d'autres que M. Heer projette de faire étudier.

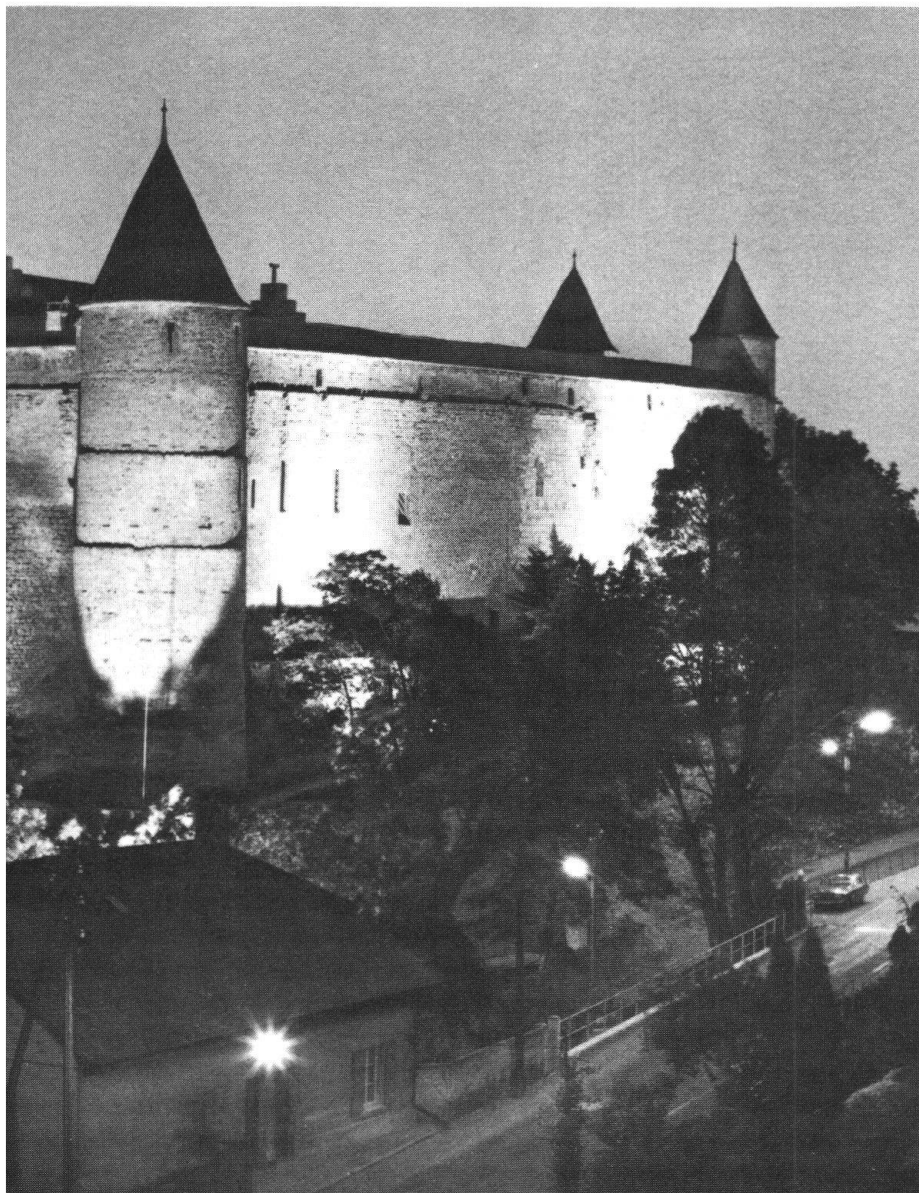
Armes anciennes

L'initiative qui a abouti à la création de la récente Fondation est partie de l'*Institut suisse d'armes anciennes* qu'abrite aussi le château. Inauguré en 1972, il est à la fois centre d'information et d'as-

sistance technique pour les musées ou les particuliers, laboratoire de conservation et de restauration, et centre de recherche (avec photothèque et bibliothèque). Il contribue par ses travaux à une meilleure connaissance de tous les problèmes historiques et muséologiques relatifs aux armes anciennes. Il est financièrement autonome. L'activité de cette institution unique en son genre est devenue internationale à 80 pour cent.

C.-P. Bodinier

Vue nocturne du château de Grandson (photo Dériaz).



Déductions fiscales

Le droit au service de la protection du patrimoine

D'après la doctrine, seuls les *frais de conservation* de la valeur d'un immeuble peuvent bénéficier d'une déduction fiscale, mais non les dépenses qui tendent à augmenter cette valeur. Ceci vaut également pour les restaurations ou rénovations, ainsi que pour les transformations et adjonctions, et pour les constructions nouvelles qui dépendent de bâtiments existants. Mais dans la pratique, conservation et valorisation ne sont pas des notions exclusivement opposées et qu'on peut à chaque fois distinguer nettement. Il faut bien plutôt, du point de vue des besoins pratiques, non seulement faire une différence entre entretien susceptible de déduction et investissement non déductible, mais distinguer aussi le cas de *l'investissement fait dans un but idéal*, qui est déductible. Car celui qui valorise son immeuble dans le sens de la protection du patrimoine et du site ne vise pas, en règle générale, une augmentation de sa valeur commerciale; son but est désintéressé. Aussi, des dépenses ainsi motivées peuvent être déduites de la somme prise en considération pour l'impôt sur le revenu (détermination du revenu net), compte tenu de la valeur de rendement et d'investissement, pour autant que ces dépenses ne puissent être considérées comme une augmentation de la valeur commerciale. On mettra dans la même catégorie d'une valorisation à but idéal le cas du propriétaire qui, en vue de la protection du patrimoine, du site ou du paysage, ne tire pas tout le parti possible de son immeuble.